



# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-063

RELATIVE À : **Renouvellement de la demande de subvention au titre du carnet d'entretien de l'église.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération 2021-06 du Conseil municipal du 23 janvier 2021 approuvant la mise en place du carnet d'entretien pour l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe et sollicitant l'aide du Département,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2021- 003 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 25° sollicitant de tout organisme l'attribution de subventions,

**Vu** le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

**Vu** le diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint Christophe qui a été réalisé en 2021 par l'Atelier Touchard tel que prévu dans le carnet d'entretien,

**Considérant** qu'en s'engageant dans la démarche du carnet d'entretien par délibération 2021-003 du 26 mai 2021 la commune a donné son accord pour la réalisation du diagnostic la première année mais également pour la mise à jour annuelle du carnet d'entretien et la réalisation des travaux d'entretien ainsi identifié,

**Considérant** que la Commune a sollicité auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. pour réalisation du carnet, sa mise à jour et les travaux d'entretien,

**Considérant** que la commune s'est ainsi engagée à prendre en charge la part qui lui incombe, pour l'ensemble de ces dépenses réalisées dans ce cadre du carnet d'entretien,

**Considérant** l'intérêt de poursuivre le dispositif carnet d'entretien par les visites annuelles, la mise à jour du carnet et la réalisation de travaux d'entretien,

### DÉCIDE

**Article 1.** de solliciter le soutien du Département pour la poursuite du dispositif «carnet d'entretien du patrimoine » pour l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint Christophe , à sa savoir : la mise à jour annuelle du carnet réalisé et la réalisation des travaux d'entretien annuels ainsi identifiées,

**Article 2.** confirme son accord pour la mise à jour annuelle du carnet d'entretien

**Article 3.** rappelle que la subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :

- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet,
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

**Article 4.** rappelle l'engagement de la Commune à prendre sa charge la part qui lui incombe pour les mises à jour et travaux d'entretien à intervenir,

**Article 5.** Dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets 2024 et suivants, sous réserve du vote du ou des budgets concernés.

**Article 6.** le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

**Article 7.** Ampliation sera adressée au Département des Yvelines, en charge du dispositif.

**Article 8.** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 12 juillet 2023

Le Maire  
Jean-Marie TÉTART

